



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'hospitalisation

Question écrite n° 54720

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Cette maladie neurologique évolutive touche quelque 100 000 personnes en France, généralement après l'âge de cinquante-cinq ans. Toutefois, 10 % des malades ont moins de quarante ans. Depuis quelques années, une technique chirurgicale mise au point par une équipe grenobloise permet aux malades de retrouver leur autonomie et donc une vie presque normale. Une quinzaine de centres en France est équipée pour réaliser cette intervention qui pourrait concerner 15 % des patients parkinsoniens. Les résultats spectaculaires ont fait naître un immense espoir chez les malades opérables. Or, le problème réside dans le financement du coût du matériel nécessaire à cette intervention. Certes, ce matériel est très coûteux mais reste relativement faible s'il est rapporté au prix des médicaments et de l'ensemble des aides techniques auxquelles le malade doit avoir recours lorsqu'il perd son autonomie. C'est pourquoi il lui demande d'examiner favorablement la demande de prise en charge du remboursement du matériel nécessaire à ce type d'intervention par la sécurité sociale. Il paraît en effet anormal de laisser souffrir ces personnes alors que la chirurgie est aujourd'hui capable d'améliorer leurs conditions de vie.

Texte de la réponse

L'intervention neurochirurgicale de pose d'un dispositif implantable destiné à la stimulation cérébrale profonde constitue une méthode innovante susceptible d'améliorer la condition de personnes atteintes de certaines formes cliniques de la maladie de Parkinson. Cette nouvelle technique neurochirurgicale est susceptible d'apporter des bénéfices chez certains des malades dont l'état général est encore relativement bien conservé, mais qui ont épuisé les possibilités offertes par les traitements pharmacologiques actuels. Cependant il s'agit d'interventions hautement spécialisées qui ne peuvent être réalisées que dans des centres performants associant des neurochirurgiens, des neurologues, des neurophysiologistes et des radiologues. Sur le plan matériel, ces interventions sont longues et immobilisent un bloc opératoire pendant six à douze heures pour la mise en place bilatérale des électrodes de stimulation. De plus, elles nécessitent de disposer d'un important plateau technique pour réaliser les repérages stéréotaxiques des structures cérébrales par ventriculographie et imagerie par résonance magnétique, ainsi que d'un système d'électrophysiologie dédié à la neurochirurgie fonctionnelle. Les aspects innovants de ces stratégies thérapeutiques, associées à de lourdes contraintes humaines et matérielles, expliquent qu'elles ne puissent être mises en oeuvre dans l'immédiat qu'au sein d'établissements publics de santé. Le dernier bilan comparatif portant sur le nombre total de patients parkinsoniens appareillés au cours d'une année entre mai 1999 et mai 2000 montre que la France arrive en tête des pays européens, devançant l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie. Dans notre pays, quatre établissements ont mené à bien le plus grand nombre d'implantations de neurostimulateurs, le groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière et le centre hospitalier Henri-Mondor qui appartiennent à l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, ainsi que les centres hospitaliers et universitaires de Grenoble et de Lille. Si la phase de recherche clinique a permis de valider la technique chirurgicale, il convient maintenant d'en évaluer l'impact médico-économique. Pour conduire cette évaluation, 6 millions de francs ont été accordés en 1999 à ces

établissements. Ces crédits ont été portés à 10 millions de francs en l'an 2000 pour le traitement de nouveaux patients. Pour conforter ces activités nouvelles, il a été décidé d'intégrer ces crédits en 2001 dans la base budgétaire des établissements précités, afin de favoriser notamment l'achat d'un plus grand nombre de neurostimulateurs et de contribuer au renforcement du personnel médical concerné. De plus, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, le Gouvernement va étudier la possibilité d'allouer de nouveaux crédits au profit d'autres établissements.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54720

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6832

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2739